



Parc  
naturel  
régional  
Livradois-Forez

Une autre vie s'invente ici

Reçu le

15 JUIL. 2021

Billom Communauté



Monsieur Gérard GUIULLAUME  
Président  
Billom communauté  
7 avenue Victor Cohalion  
63160 BILLOM

Le Président  
2021.0540/SR/DG/VA

Saint-Gervais-sous-Meymont,  
le 12 juillet 2021.

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 22 février 2021, votre conseil communautaire arrête le projet de révision de la ZPPAUP de Billom en SPR et PVAP.

Le 6 mai dernier, vous avez sollicité l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur ce projet. Cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier en date du 6 mai 2021.

Aussi, j'ai le plaisir de vous adresser cet avis destiné à vous apporter des précisions susceptibles de vous aider à finaliser votre document.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Amicalement,*

Le Président,

Stéphane RODIER  
Maire de Thiers

P. J. : 1

Parc naturel régional Livradois-Forez • Maison du Parc • 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont • Tél. 04 73 95 57 57  
Fax 04 73 95 57 84 • [info@parc-livradois-forez.org](mailto:info@parc-livradois-forez.org) • [www.parc-livradois-forez.org](http://www.parc-livradois-forez.org)



**Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez  
sur le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine  
Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Billom en Site  
Patrimonial Remarquable (SPR) et Plan de Valorisation du  
Patrimoine et de l'Architecture (PVAP)**

Par délibération en date du 22 février 2021, le conseil communautaire de Billom Communauté a arrêté le projet de PVAP de la commune de Billom.

Cette décision fait suite à un travail important de la commission locale PVAP à laquelle le syndicat mixte du Parc a collaboré activement, en participant notamment aux diverses réunions de travail dédiées aux personnes publiques associées. Un travail de concertation exemplaire a été entrepris tout au long de cette procédure, permettant ainsi à chaque partenaire une appropriation complète du projet.

Le dossier PVAP comprend :

- . un diagnostic avec :
  - les éléments du diagnostic ;
  - un répertoire/inventaire du patrimoine ;
  - 2 plans de patrimoine et des typologies.
- . un rapport de présentation avec :
  - une synthèse du diagnostic, les enjeux et les objectifs.
- . le projet de PVAP avec :
  - un règlement écrit ;
  - un règlement graphique : plan PVAP.

Dans la hiérarchie des normes, le projet de SPR-PVAP doit être compatible avec la charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- une nécessaire révision des protections, plus robuste en termes réglementaire,
- une identification des éléments de patrimoine plus poussée (plus 150 nouveaux éléments répertoriés),
- une approche plus fine par typologie architecturale,
- et la prise en compte des espaces publics et des espaces végétalisés, espaces non pris en compte dans l'ancienne ZPPAUP.

Il est à noter que le périmètre à retenir est exactement le même que celui de l'ancien ZPPAUP.

L'analyse des différents volets constitutifs du projet de SPR-PVAP au regard des objectifs de la charte du Parc 2011-2026, amène de la part du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez les observations suivantes :

- le PVAP est en parfaite cohérence avec le PLU et l'utilisation poussée des possibilités réglementaires du PLU (OAP, emplacements réservés, éléments de trame verte et bleue, etc.) ;

- le diagnostic patrimonial de grande qualité permet de retenir un nombre beaucoup plus important d'immeubles référencés et d'appliquer des dispositions particulières de restauration. Le projet de PVAP gagne ainsi en clarté et en précision ;
- plusieurs dispositions du règlement devraient cependant ouvrir plus de choix tout en respectant les caractéristiques du patrimoine:
  - sur les aspects des façades, article 01.016, le terme « gamme naturelle » manque de précision et de compréhension pour les futurs pétitionnaires ; il serait nécessaire de définir et d'ouvrir le choix de coloris pour une meilleure prise en compte des règles ;
  - sur les changements des menuiseries et fermetures, article 03.007, une plus grande diversité dans le choix des coloris des menuiseries devrait être introduite ; les gammes traditionnelles précipitées dans l'article 03.007 sont trop restrictives car elles se limitent à une seule gamme de coloris pour les bâtiments antérieurs au 18<sup>ème</sup> siècle;
  - pour les interventions sur les toitures existantes, article 02.014, l'installation de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire et de panneaux photovoltaïques est complètement exclue y compris sur des immeubles sans enjeu patrimonial ; or, cela pénalise le développement des énergies renouvelables et va à l'encontre des objectifs de la Charte du Parc qui visent à valoriser les ressources énergies renouvelables et à réduire les consommations d'énergie.

Compte tenu de la grande qualité du travail réalisé, d'une concertation exemplaire avec les partenaires, de la cohérence globale entre le projet de SPP-PVAP avec les engagements de la charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez ; et sous réserve des observations d'assouplissement du règlement concernant les choix de coloris locaux et des menuiseries, article 01.016 et article 03.007, et la possibilité de mise en place de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire et de panneaux photovoltaïques .

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez émet un avis favorable au projet de révision de la ZPPAUP de Billom en SPR et PVAP.

Le Président,



**Stéphane RODIER**  
Maire de Thiers